

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 15/09/2023

VOI.23.00.A02300

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS,  
RUE DE L'ESCALE, RUE ANNE DE PARDIEU, RUE DE CHAILLOT et RUE  
MARGUERITE SYAMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie dans le secteur TEMIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2023 au 04/10/2023 RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, RUE DE L'ESCALE et RUE ANNE DE PARDIEU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 03/10 RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation au droit du giratoire RUE DE VESOUL / COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES FONTENOTTES, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains, secours et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS dans sa partie en impasse au droit de la RUE DE VESOUL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FOUNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 4 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant RUE DE L'ESCALE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FOUNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



**Article 5 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE MARGUERITE SYAMOUR et la RUE DE L'ESCALE dans ce sens ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE DES FOUNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 6 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE ANNE DE PARDIEU au droit de la RUE DES FOUNOTTES.

**Article 7 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL en direction de la RUE DE L'ESCALE et de la RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DE CHAILLOT
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DES FOUNOTTES

**Article 8 :** À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 04/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ESCALE et RUE SAVARY en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL

Les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES depuis le CHEMIN DE LA BAUME en direction de la RUE DE VESOUL devront se diriger vers la RUE MARGUERITE SYAMOUR au droit de l'intersection RUE DES FOUNOTTES / RUE MARGUERITE SYAMOUR et suivre la déviation en place

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée